

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022  
N°78/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., BARET E. à CATTANI JL., CHAUMONT L. à MILET F., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION GRLD (GROUPE DE RECONSTITUTION DE LA  
LIBERATION DU DAUPHINE)**

Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller municipal délégué au sport et à la vie associative, informe le Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Groupe de Reconstitution de la Libération du Dauphiné » en contrepartie de leur présence lors de la commémoration du 8 mai 1945 au monument aux morts du village.

**Vu** le code des collectivités territoriales

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association GRLD,

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal,

**Considérant** l'intérêt de la demande,

Monsieur PROCACCI propose au conseil municipal d'allouer à l'association « Groupe de Reconstitution de la Libération du Dauphiné » une subvention exceptionnelle de 200 €

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'allouer à l'association « Groupe de Reconstitution de la Libération du Dauphiné »  
une subvention exceptionnelle de 200 €.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 08 novembre 2022

Le Maire  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

